

LES ARRETES SECHERESSE EN COURS SUR LE TERRITOIRE :

07-2023-03-06-00016 du 6 mars 2023

Les niveaux de restriction

- **ALERTE** pour toutes les ressources des bassins du Doux
- **VIGILANCE** pour toutes les ressources des bassins de l'Eyrieux

LES RESTRICTIONS EN VIGUEUR pour les particuliers, les collectivités & ASA à usages domestiques :

Usages	ALERTE
Pelouses, ronds-points, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément	Autorisé de 20h à 9h les lundis, mercredis et vendredis
Jardins potagers	Autorisé
Espaces sportifs	Autorisé de 20h à 9h les lundis, mercredis et vendredis
Piscines	INTERDIT sauf 1 ^{er} remplissage des piscines neuves et remplissage complémentaire autorisé de 20h à 9h
Lavage des voiries	INTERDIT sauf impératifs sanitaires et balayuses automatiques
Lavage des voitures	INTERDIT sauf dans les stations de lavages professionnelles recyclant l'eau ou les véhicules ayant une obligation réglementaire
Canaux (agrément, moulin), plans d'eau, béalières...	INTERDIT s'il n'y a pas de règlement d'eau approuvé par le préfet
Fontaines publiques à circuit ouvert	INTERDIT
Test de capacité des hydrants et points d'eau incendie	INTERDIT

ADOPTER LES BONS GESTES

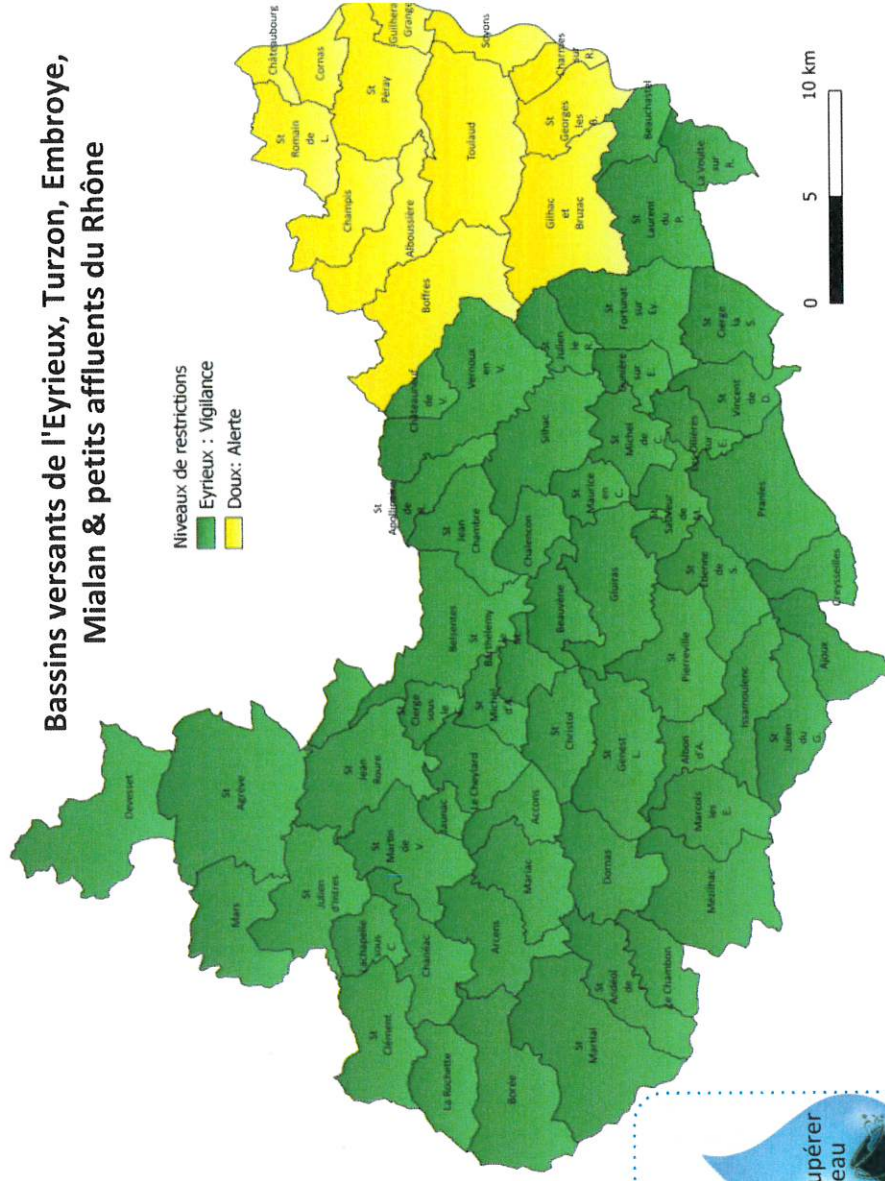


Ressources en eau concernées

- Le réseau d'eau potable
- Les sources, forages, captages
- Les rivières, les ruisseaux et leurs affluents
- Les retenues sur cours d'eau, en dérivation de cours d'eau ou alimentés par une source, forage...

Ne sont pas concernés : les stockages d'eau de pluie, les retenues collinaires avec déconnexion estivale.

Bassins versants de l'Eyrieux, Turzon, Embroye, Mialan & petits affluents du Rhône



Niveaux de restrictions
■ Eyrieux : Vigilance
■ Doux: Alerte

LES ARRÊTÉS DE SÈCHERESSE EN COURS SUR LE TERRITOIRE :

07-2023-03-06-00016 du 6 mars 2023

Les niveaux de restriction

- **ALERTE** pour toutes les ressources sur le bassin du Doux
- **VIGILANCE** sur le bassin de l'Eyrieux

LES RESTRICTIONS EN VIGUEUR pour les agriculteurs :

ASA à usages domestiques → cf. restrictions pour particuliers/collectivités

Usages	ALERTE		
	Autorisé de 20h à 6h selon :		
Arrosage par aspersion	Secteur 1	Début arrosage	Fin arrosage
		Lundi : 20h	Mardi : 6h
		Mardi : 20h	Mercredi : 6h
	Secteur 2	Jeu. : 20h	Vend. : 6h
		Samedi : 20h	Dimanche : 6h
		Mardi : 20h	Mercredi : 6h
	Secteur 3	Mercredi : 20h	Jeu. : 6h
		Vendredi : 20h	Samedi : 6h
		Dimanche : 20h	Lundi : 6h
Arrosage par micro-aspersion	Lundi : 20h	Mardi : 6h	
Arrosage par goutte à goutte	Mercredi : 20h	Jeu. : 6h	
Alimentation des canaux et béalières par pompage ou gravité	Jeu. : 20h	Vend. : 6h	
Plantés sous serre et en container	Samedi : 20h	Dimanche : 6h	
Abreuvement des animaux, retenues collinaires déconnectées & remplie avant vigilance	De 18h à 10h		
	De 10h à 18h		
	Sous réserve du respect du débit réservé, autorisée 4 j/semaine (cf. tableau ci-dessus)		
	Autorisé		
	Autorisé		

Ressources en eau concernées

- Le réseau d'eau potable
- Les sources, forages, captages
- Les rivières, les ruisseaux et leurs affluents, sauf Eyrieux aval*
- Les retenues sur cours d'eau, en dérivation de cours d'eau ou alimentés par une source, forage...

Ne sont pas concernés : les stockages d'eau de pluie, les retenues collinaires avec déconnexion estivale.

*Le cas particulier de la rivière Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges : apport spécifique destiné à l'agriculture de juin à septembre/octobre.

